

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, Mme DESTENAVES Marion, M. MONTIEL Samuel, M. ALEXANDRE Pascal, Mme BARIS Sophie, M. OLHASQUE Thomas, M. BEGUERY Christophe.

Absents excusés : Mme. SERES Agnès a donné pouvoir à M. BEGUERY Christophe et M. MAHE Cyril a donné pouvoir à Mme QUEREJETA Sandra. Mme LEMIERE Stéphanie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h50.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., M. MONTIEL Samuel est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 :

Mme GARDON Christine souhaite que l'on reformule la première partie des questions diverses qui se rapporte à l'ALSH.

Après correction, le procès-verbal du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est conforme à la convocation : Le point numéro 2 a été retiré.

- 1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.
- 2 – Commune : DM 1.
- 3 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent d'animation.
- 4 – Camping – DM 1.
- 5 – Camping – Créances éteintes.
- 6 – Modification du taux de la taxe d'aménagement.
- 7 – Adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes.
- 8 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté du 28 octobre 2021, Monsieur le Maire de Sainte-Eulalie-en-Born a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de rectifier une erreur matérielle, à savoir l'absence de règlement écrit associé au secteur Nd, site de la déchetterie et de l'ancienne décharge de Piche. Par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public de cette procédure de modification simplifiée n°1. Cette mise à disposition au public a eu lieu du 2 mai à 9h00 au 2 juin 2023 inclus à 17h00 et a été annoncé par un avis public affiché en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que par voie de presse dans les annonces légales du journal « Sud-Ouest » le 20 avril 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. Durant la période de mise à disposition au public, il a été exposé les motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU (rapport de présentation et zone Nd du règlement ainsi modifié) et un registre était à sa disposition en mairie afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Le bilan de cette mise à disposition, est qu'aucune observation n'a été recueillie pendant la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'acter le bilan de la concertation tel que présenté et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

↳ En application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et dans un journal diffusé dans le Département.

↳ La modification simplifiée n°1 du PLU sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

↳ La délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 60010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

2 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agent d'animation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer un emploi lié au surcroît temporaire d'activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de créer 1 emploi non permanent temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera de 12,50 heures par semaine annualisées. L'agent sera recruté pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité sur le territoire communal. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer l'organisation de sorties en lien avec l'activité touristique du camping, afin de découvrir le site du lac de Sainte-Eulalie-en-Born et par la suite, l'animation concernant la convention du conservatoire du littoral. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 majoré 361 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints d'Animation Territoriaux, emploi de catégorie C. Il bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés soit 1/10^{ème} de la rémunération brute totale mensuelle. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.**

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement

↳ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

3 – Camping – DM 1.

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, informe les membres du Conseil Municipal que suite au mail du SGC de Parentis en Born, concernant les écritures des créances éteintes, les crédits restants sur le chapitre 65 seront insuffisants. C'est pourquoi il faut réapprovisionner ce chapitre comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 2 500,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | + 2 500,00 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications ci-dessus.

4 – Camping – Créances éteintes.

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, informe les membres du Conseil Municipal que le SGC de Parentis en Born a transmis à la commune pour le budget camping, l'état des créances éteintes, il convient d'apurer le montant qui figure sur l'état (4 813,22 €) par un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 10 voix,

Abstention : 4 voix (Mesdames BARIS Sophie et DESTENAVES Marion, ainsi que Messieurs ALEXANDRE Pascal et OLHASQUE Thomas)

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables sur le budget du Camping.

5 – Abroge et remplace la délibération 14-59 du 8 octobre 2014 – Modification du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale qui sont institués par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil général.

Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5%. La commune de Sainte-Eulalie-en-Born a institué ce taux à 4% dans la délibération n°11-09-05 lors du conseil municipal du 7 septembre 2011, puis dans la délibération n°14-59 lors du conseil municipal du 8 octobre 2014 afin d'institué le renouvellement de ce taux à 4%. A défaut de nouvelle délibération, cette dernière est reconduite tacitement.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter ce taux à 5%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 11 voix,
Abstention : 3 voix (Messieurs ALEXANDRE Pascal, OLHASQUE Thomas et MONTIEL Samuel).

↳ Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

↳ Seules les exonérations de plein droit seront appliquées.

↳ La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

↳ La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

6 – Adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'appel « pour une société landaise sans violence contre les femmes ».

↳ S'engage à améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées.

↳ S'engage à sensibiliser et former les agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes.

↳ S'engage à favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences.

↳ S'engage à soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité.

↳ S'engage à participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

7 – Questions diverses

Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté des Communes des Grands Lacs.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 18.

Séance du 15 novembre 2023.

La secrétaire de séance

Mme DESTENAVES Marion